



|                                                           |                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REPUBLIQUE<br>FRANCAISE<br>DEPARTEMENT<br>HAUTE - GARONNE | EXTRAIT DU REGISTRE<br>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL<br>de la COMMUNE de PINS-JUSTARET |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           | SEANCE du 13 décembre 2023                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures<br>Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est<br>réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal<br>de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,<br>Maire. |
| 27                                   | 27             | 25                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| DATE<br>DE LA CONVOCATION            |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7 décembre 2023                      |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| DATE D'AFFICHAGE                     |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7 décembre 2023                      |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,  
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,  
CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

M. PIRIOU  
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-05-14****COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - MODIFICATION**

VU le CGCT, et en particulier ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à 5, qui prévoient qu'en plus du maire ou de son représentant qui en est membre de droit, la CAO est composée de 5 autres membres titulaires et 5 suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

VU la délibération n°2020-04-09 du 3 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération 2022-02-09 du 6 avril 2022 ayant procédé à la première modification de la CAO,

VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Muret en date du 27 avril 2023 acceptant la démission de sa fonction de 2-ème Adjoint au maire et de conseiller municipal demandée par M. Francis

Folio 2023-2

ORTIGOZA, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la CAO est régie par un principe de représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste et donc que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles ;

CONSIDERANT qu'il ne reste plus de candidat disponible sur la liste sur laquelle avait été élu M Francis ORTIGOZA.

CONSIDERANT que le conseil municipal fixe les conditions des présents remplacements, et au vu de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. M. le Maire propose à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

CONSIDERANT que M. Francis ORTIGOZA, avait été élu, délégué titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et il convient désormais de procéder à son remplacement comme titulaire ;

M. le Maire propose à l'assemblée la candidature déclarée suivante : Mme Nathalie MARTY

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

A l'unanimité (25 voix pour),

**ELIT** comme membre Titulaire à la CAO Mme Nathalie MARTY

Considérant que Mme Nathalie MARTY était 4° suppléante, il y a lieu de procéder à son remplacement. La candidature déclarée est celle de Mme Sandrine LAFONT

A l'unanimité (25 voix pour),

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

A l'unanimité (25 voix pour),

**ELIT** comme membre Titulaire à la CAO Mme Nathalie MARTY



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_14-DE

Perseus  
Levraut

Folio 2023-3

**PRECISE** que la composition de la CAO devient la suivante :

Président : M le Maire ou son représentant

|             |                          |
|-------------|--------------------------|
| Titulaire 1 | Madame Claudine GAMBET   |
| Titulaire 2 | Monsieur Hervé CARRIERE  |
| Titulaire 3 | Madame Nathalie MARTY    |
| Titulaire 4 | Madame Natalie RAHIN     |
| Titulaire 5 | Monsieur Robert MORANDIN |

|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| Suppléant 1 | Madame Caroline BESOMBES  |
| Suppléant 2 | Monsieur Lionel PIRIOU    |
| Suppléant 3 | Monsieur Vincent GAROUSTE |
| Suppléant 4 | Madame Sandrine LAFONT    |
| Suppléant 5 | Madame Nicole PRADERE     |

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

